



Destructions de papiers et biens personnels

Par **greencat**, le **01/04/2009** à **21:15**

Mon fils de 24 ans a résidé en 2008 dans un foyer d'accueil qu'il a dû quitter en octobre car il s'est retrouvé au chômage et ne pouvait plus payer. Lorsqu'il est parti, il devait de l'argent à ce foyer mais la directrice lui avait dit qu'il pouvait laisser ses affaires, qu'elle les ferait stocker en attendant que ça aille mieux pour lui. En février, j'ai recueilli mon fils chez nous. J'ai appelé une 1ère fois le foyer pour demander à ce qu'on lui renvoie ses papiers (bulletins de salaire, contrats de travail, sécurité sociale, mutuelle et tous les papiers de la vie courante) afin de pouvoir faire un CV pour l'aider à retrouver du travail. La directrice m'a répondu qu'il n'y avait pas de problème. Je lui avais dit que nous récupérerions les affaires personnelles (TV, cafetière, ordinateur portable...) en échange du paiement de l'arriéré. Après un peu plus d'1 semaine, j'ai rappelé. Elle m'a alors annoncé que TOUT avait été jeté. Quel recours contre cette attitude irresponsable qui le met dans une situation encore plus délicate ? Merci pour votre aide.